



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ED 1921/04

14 juin 2004
Original : anglais

F

Réglementation des États-Unis sur le bioterrorisme – Rappel important

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et a l'honneur de leur rappeler qu'il est nécessaire de s'assurer que toutes les expéditions de café à destination des États-Unis respectent les règles de déclaration des établissements alimentaires et de préavis d'importation de produits alimentaires fixées par la réglementation sur le bioterrorisme de la *Food and Drug Administration* (FDA). Cette réglementation est entrée en vigueur le 12 décembre 2003. Des renseignements sur cette réglementation ont déjà été diffusés aux Membres en 2003 dans les documents ED-1897/03 et ED-1900/03.
2. Tous les intervenants de la filière café qui produisent, transforment ou détiennent du café destiné à être consommé aux États-Unis doivent déclarer leurs établissements sans tarder afin d'assurer la liberté du négoce du café, et veiller à ce que les préavis soient donnés conformément aux délais fixés par la FDA. Comme il a été indiqué précédemment (document ED-1897/03), la *National Coffee Association of USA, Inc.* (NCA) offre à ses membres américains et étrangers la possibilité de la désigner comme leur "Représentant aux États-Unis". Toute inobservation de la réglementation pourra entraîner l'arrêt ou la confiscation des expéditions de café.
3. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires qui ont été fournis par la NCA.



NATIONAL COFFEE ASSOCIATION OF U.S.A., INC.
15 Maiden Lane, Suite 1405
New York, NY 10038-4003
TEL. (212) 766-4007
FAX: (212) 766-5815
www.ncausa.org

3 juin 2004

Loi des États-Unis de 2002 sur l'état de préparation et l'intervention en matière de sécurité de la santé publique et de bioterrorisme (Loi sur la biosécurité).

Déclaration des établissements

Depuis le 12 décembre 2003 conformément à la loi sur la biosécurité, tous les établissements engagés dans la "fabrication, la transformation, le conditionnement ou le stockage de produits alimentaires destinés à être consommés aux États-Unis" doivent être déclarés à la FDA à moins que les produits alimentaires sortant de ces établissements subissent une transformation ou un conditionnement supplémentaire en dehors des États-Unis. Les établissements étrangers soumis à la loi doivent également fournir le nom et les coordonnées d'un "Représentant aux États-Unis".

Bien qu'au cours des derniers mois la FDA ait porté ses efforts sur l'information, on estime que les dispositions de la loi relatives à la déclaration des établissements seront appliquées avec rigueur dès l'été. Le respect des dispositions relatives à la déclaration des établissements sera déterminé en partie par la vérification, dans les formulaires de préavis, de la présence d'un numéro de déclaration d'établissement en cours de validité. L'inobservation de ces dispositions pourra entraîner l'arrêt de toutes les importations aux États-Unis à partir des établissements non déclarés.

Les établissements qui "fabriquent, transforment, conditionnent ou stockent des produits alimentaires destinés à être consommés aux États-Unis" peuvent être déclarés sur l'Internet à l'adresse suivante : <http://www.cfsan.fda.gov/~furls/ovffreg.html>.

Comme il a été indiqué précédemment, la *National Coffee Association of USA* offre à ses membres étrangers la possibilité de la désigner comme leur "Représentant aux États-Unis" pour la déclaration des établissements étrangers auprès de la FDA. Des renseignements sur l'adhésion à la NCA et sur le programme Représentant aux États-Unis pour la NCA sont disponibles sur le site Web de la NCA à l'adresse suivante : www.ncausa.org.

Tous les intervenants de la filière café qui produisent, transforment ou détiennent du café destiné à être consommé aux États-Unis sont instamment priés de déclarer leurs établissements sans tarder afin d'assurer la liberté du négoce du café. Toute société qui ne déclarerait pas tous ses établissements ou qui ne compléterait pas les préavis d'expéditions de produits alimentaires serait en infraction à la loi fédérale des États-Unis et, en tant que telle, encourrait les sanctions prévues par la loi sur le bioterrorisme, qui comprennent notamment la confiscation des expéditions.

Préavis d'importation de produits alimentaires

Les dispositions de la loi relatives aux préavis s'appliquent à toutes les importations ou offres d'importations aux États-Unis de produits alimentaires destinés à être utilisés, stockés ou distribués aux États-Unis. Un préavis doit être donné et la FDA doit confirmer que le préavis a été communiqué aux fins d'examen : 1. Si le produit alimentaire arrive par la route, au moins 2 heures avant son arrivée au point d'entrée ; 2. Si le produit alimentaire arrive par le rail, au moins 4 heures avant son arrivée au point d'entrée ; 3. Si le produit alimentaire arrive par la mer, au moins 8 heures avant son arrivée au point d'entrée ; 4. Si le produit alimentaire arrive par avion, au moins 4 heures avant son arrivée au point d'entrée.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les préavis d'importation de produits alimentaires de la FDA, consulter le site Web de la FDA à l'adresse suivante : <http://www.cfsan.fda.gov/~pn/pnview.html>.

